

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le service **Culture animation et Communication** pour l'organisation **d'une exposition sur les Métiers de la Mer** le samedi 05 juillet 2025 ;

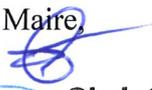
A R R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 05 juillet 2025 de 15 heures jusqu'à 21 heures.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 19 mai 2025

Le Maire,


Christian DUTERTRE

